

6969/16

(OR. en)

PRESSE 14
PR CO 14

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3455^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 10 et 11 mars 2016

Présidents **Klaas Dijkhoff**
Secrétaire d'État à la sécurité et à la justice et ministre
de l'immigration
Ard van der Steur
Ministre de la sécurité et de la justice

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES	4
Migrations	4
Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes	4
Armes	5
Lutte contre le terrorisme	6
JUSTICE	7
Lutte contre le terrorisme	7
Stratégie numérique	7
Parquet européen.....	8
Divers	9
COMITÉ MIXTE.....	10

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Libre circulation des documents.....	11
– Étudiants et chercheurs.....	11
– Europol.....	11
– Trafic de migrants - Conclusions.....	11
– Droit civil et commercial.....	12
– Accord d'exemption de visa avec le Pérou.....	12
– Programme de travail d'Europol pour 2016.....	12
– Relocalisation - Autriche.....	12

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Conseil d'association UE-République de Moldavie.....	13
--	----

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

– Mesures restrictives concernant l'Ukraine.....	13
--	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

AFFAIRES INTÉRIEURES

Migrations

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la situation migratoire actuelle et sur la mise en œuvre de la déclaration adoptée lors de la réunion des chefs d'État ou de gouvernement de l'UE du 7 mars, dans le prolongement de leur réunion avec le Premier ministre turc.

Les ministres ont plus particulièrement fait le point sur la mise en œuvre des mesures déjà prises pour endiguer rapidement les flux, protéger les frontières extérieures de l'UE, réduire la migration illégale, préserver l'intégrité de l'espace Schengen et atténuer les conséquences humanitaires négatives résultant de la situation migratoire actuelle.

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des travaux sur la proposition de règlement relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes. La présidence compte parvenir à un accord politique avant la fin de son mandat, ainsi que l'a demandé le dernier Conseil européen.

Cette proposition, qui fait partie du train de mesures législatives sur les frontières, a été présentée par la Commission le 15 décembre 2015. Elle a pour objet d'instituer un corps européen de garde-frontières et de garde-côtes qui serait constitué de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (qui remplacerait Frontex) et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières.

Le corps européen de garde-frontières et de garde-côtes aurait pour objectif premier d'assurer et de mettre en œuvre, en tant que responsabilité partagée, la gestion européenne intégrée des frontières extérieures dans le but de gérer efficacement les migrations et d'assurer un niveau élevé de sécurité au sein de l'Union, tout en garantissant la liberté de circulation sur le territoire de l'UE.

Ce corps serait constitué de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (qui remplacerait Frontex) et des autorités nationales chargées de la gestion des frontières, y compris les garde-côtes dans la mesure où ils effectuent des tâches de contrôle aux frontières, la sécurité et la protection des frontières extérieures de l'UE relevant dès lors d'une responsabilité partagée.

Armes

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la proposition de directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, qui modifie la directive 91/477/CEE en vigueur.

S'appuyant sur un document présenté par la présidence et articulé autour de cinq grands thèmes, les ministres se sont employés à établir des orientations afin que les travaux puissent se poursuivre au niveau technique, et ils ont fait part de leurs préférences sur les points suivants:

- l'âge minimal pour la détention d'armes à feu: les travaux se poursuivront en vue de définir une règle, telle que celle prévue dans la directive en vigueur, en vertu de laquelle les modalités d'octroi ou de retrait d'une autorisation d'acquisition ou de détention d'armes à feu relèvent de la législation nationale;
- les examens médicaux pour l'autorisation d'acquisition et de détention d'armes à feu: les travaux se poursuivront en vue de définir une règle, telle que celle prévue dans la directive en vigueur, en vertu de laquelle les modalités d'octroi ou de retrait d'une autorisation d'acquisition ou de détention d'armes à feu relèvent de la législation nationale;
- l'interdiction des armes à feu civiles semi-automatiques: les ministres, à une large majorité, ont estimé que ces armes devraient continuer d'être autorisées pour un usage civil, mais dans des conditions plus strictes. La manière dont la directive définira ces conditions fera l'objet d'une nouvelle réflexion au niveau technique;
- la détention exceptionnelle, pour des raisons culturelles et historiques, d'armes à feu interdites: les travaux se poursuivront en vue de définir une règle générale, telle que celle prévue dans la directive en vigueur, qui laisse une marge de manœuvre aux États membres pour autoriser l'acquisition et la détention d'armes à feu interdites, tant que la sécurité publique ou l'ordre public ne s'y oppose pas;
- les ventes en ligne: d'autres travaux devront être menés au niveau technique avant qu'un choix puisse se faire parmi les possibilités présentées par la présidence.

La proposition de modification de la directive en vigueur a été présentée par la Commission européenne le 18 novembre 2015 et vise à renforcer le volet "sécurité publique" de la directive compte tenu des récents attentats. La directive 91/477/CEE du Conseil relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes a été initialement conçue comme une mesure visant à concilier les objectifs du marché intérieur et les impératifs de sécurité en ce qui concerne les armes à feu civiles. La présidence entend dégager une orientation générale sur cette proposition d'ici le mois de juin prochain avant de commencer les négociations avec le Parlement européen.

Lutte contre le terrorisme

Les ministres¹ ont débattu et pris note d'un rapport (doc. [6785/16](#)) établi par le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme concernant le suivi de la mise en œuvre des mesures prises pour lutter contre le terrorisme. Le rapport donne un aperçu des domaines dans lesquels des progrès sont encore nécessaires, tels que l'échange d'informations et la sécurité des frontières, et il propose des recommandations utiles à cet égard.

Le rapport présente l'état de la situation et rend compte des progrès réalisés sur l'ensemble des mesures figurant dans la déclaration sur la lutte contre le terrorisme que les membres du Conseil européen ont adoptée le 12 février 2015. Il tient compte par ailleurs des conclusions du Conseil du 20 novembre 2015 (sur le terrorisme et le renforcement de la réponse pénale à la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent) ainsi que des conclusions du Conseil européen des 17 et 18 décembre 2015.

En outre, la présidence a donné aux ministres des informations sur les conclusions de deux conférences ayant trait au terrorisme qui se sont tenues à Amsterdam, la première sur une approche globale dans la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, et la seconde, qui a eu lieu au début du mois de mars, sur les mesures destinées à faire obstacle aux déplacements à des fins de terrorisme.

¹ À titre exceptionnel, en présence des États associés.

JUSTICE

Lutte contre le terrorisme

Les ministres ont adopté une orientation générale sur la proposition de directive relative à la lutte contre le terrorisme.

La directive proposée renforce le cadre juridique de l'UE en matière de prévention des attentats terroristes en ce qu'elle érige en infraction des actes préparatoires tels que l'entraînement et le fait de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme, traitant ainsi la question des combattants étrangers, ainsi que le fait de se rendre complice d'une infraction terroriste, d'inciter à la commettre ou de tenter de la commettre. Elle renforce également les dispositions relatives aux droits des victimes du terrorisme.

Pour en savoir plus:

[Communiqué de presse sur l'adoption d'une orientation générale sur la directive relative à la lutte contre le terrorisme](#)

Stratégie numérique

Le Conseil a fait le point sur les travaux accomplis au niveau technique sur les nouvelles propositions de directives en matière de droit des contrats, l'une concernant la fourniture de contenu numérique et l'autre les ventes en ligne et toute autre vente à distance de biens (doc. [6150/16](#)).

Les ministres sont convenus qu'il importe de créer un environnement moderne et propice aux affaires afin que les professionnels dynamisent le commerce électronique transfrontière dans l'UE, tout en renforçant la confiance des consommateurs et en maintenant un niveau élevé de protection des consommateurs.

Les ministres ont décidé de faire porter le travail au niveau technique principalement sur l'examen de la proposition relative à la fourniture de contenu numérique en gardant à l'esprit la nécessité d'une cohérence globale entre les dispositions applicables aux ventes en ligne et hors ligne, et entre les ventes de biens et la fourniture de contenu numérique.

Les deux propositions ont pour objectif une harmonisation complète de certains aspects des contrats de ventes, afin que les entreprises ne soient plus obligées d'adapter leurs contrats en fonction de règles différentes lorsqu'elles procèdent à des ventes transfrontières et que les consommateurs disposent des mêmes voies de recours en cas de non-conformité dans l'ensemble du marché intérieur. Les directives proposées sont limitées aux contrats conclus entre entreprises et consommateurs ("B2C").

Les deux propositions constituent un volet fondamental de la stratégie pour un marché unique numérique et un dossier prioritaire pour la présidence néerlandaise.

Pour en savoir plus:

[Site web du Conseil: Stratégie pour un marché unique numérique](#)

Parquet européen

Le Conseil a consacré un débat d'orientation à la proposition de règlement portant création du Parquet européen (doc. [6667/16](#)).

Les ministres ont pris note avec satisfaction de l'état d'avancement des travaux réalisés au niveau technique par la présidence néerlandaise sur les articles concernant les dispositions relatives aux relations extérieures, les dispositions financières et en matière de personnel et les dispositions générales.

Les ministres ont procédé à un échange de vues sur la notion de dépenses opérationnelles figurant à l'article 49 et, plus particulièrement, sur la question de savoir si les dépenses exposées par les procureurs européens délégués lorsqu'ils agissent dans le cadre des missions du Parquet européen devraient être considérées comme des dépenses opérationnelles ou être supportées par les budgets nationaux.

La présidence a noté qu'une grande majorité des États membres était favorable à la proposition visant à faire financer par les budgets nationaux les dépenses exposées par les procureurs européens délégués "pour les mesures d'enquête", tandis que d'autres ministres étaient d'avis que ces frais devraient être considérés comme relevant du budget du Parquet européen, afin, notamment, d'offrir une plus grande garantie d'indépendance. Enfin, un autre groupe de ministres a appuyé l'idée générale selon laquelle les frais relatifs aux procureurs européens délégués seraient couverts au niveau national, mais a demandé d'envisager la possibilité d'un soutien financier direct apporté par le Parquet européen en cas de circonstances exceptionnelles.

Sur la base de ce débat, l'examen des différentes possibilités sera poursuivi au niveau technique.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. Le Conseil devra statuer à l'unanimité, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen, pour l'adoption de ce règlement.

Le Conseil est déjà parvenu à un accord provisoire sur un certain nombre d'articles lors de ses sessions d'[octobre](#) et de [décembre](#) 2015.

Divers

Le Conseil a été informé de [l'état d'avancement d'un certain nombre de propositions législatives](#).

La présidence a informé le Conseil des travaux en cours et des prochaines étapes concernant l'une des priorités de la présidence: la lutte contre la cybercriminalité, en particulier la question de la juridiction dans le cyberspace.

La présidence a organisé, les 7 et 8 mars à Amsterdam, une conférence d'experts sur la lutte transfrontalière contre la cybercriminalité ("[Crossing Borders: Jurisdiction in Cyberspace](#)"). À la lumière des résultats de cette conférence, la présidence poursuivra les travaux au niveau des experts et compte, lors de la prochaine session du Conseil en juin, parvenir à des conclusions sur la marche à suivre et les mesures à prendre. C'est également en juin que la présidence soumettra ses conclusions sur l'initiative visant à établir un réseau de procureurs spécialisés dans la cybercriminalité.

La Commission a informé le Conseil des dernières évolutions intervenues sur l'accord entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne sur la protection des données à caractère personnel traitées à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière (l'"accord-cadre UE-USA") à la suite de la signature par le président américain Barack Obama du projet de loi sur le recours juridictionnel.

Au cours du déjeuner, M^{me} Jurova, membre de la Commission, a communiqué aux ministres des informations récentes sur la conclusion de l'accord sur un cadre renouvelé pour les transferts transatlantiques de données à caractère personnel (le "bouclier vie privée" UE/États-Unis).

La Commission a informé les ministres de sa proposition concernant l'adhésion de l'UE à la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ou "convention d'Istanbul" (doc. [6695/16](#)).

Enfin, la Commission a informé les ministres sur l'état d'avancement du dialogue qu'elle mène avec les entreprises informatiques sur la lutte contre le discours de haine en ligne.

COMITÉ MIXTE

Le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) a examiné les points suivants:

Migrations

Voir le point ci-dessus.

Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes

Voir le point ci-dessus.

Armes

Voir le point ci-dessus.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Libre circulation des documents

Le Conseil a adopté un règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens en simplifiant les conditions de présentation de certains documents publics dans l'Union européenne.

En vertu de ce règlement, plus aucune légalisation ou autre formalité ne sera nécessaire pour la présentation transfrontière de documents publics.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Étudiants et chercheurs

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur une directive relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte).

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Europol

Le Conseil a adopté sa position en première lecture sur un règlement relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI du Conseil.

Pour en savoir plus, voir le [communiqué de presse](#).

Trafic de migrants - Conclusions

Le Conseil a adopté des conclusions sur le trafic de migrants (doc. [6995/16](#)).

Droit civil et commercial

Le Conseil a adopté une décision autorisant la République d'Autriche à signer et ratifier la convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile et commerciale et Malte à y adhérer, dans l'intérêt de l'Union européenne (doc. [6343/16](#)).

Accord d'exemption de visa avec le Pérou

Le Conseil a adopté une décision concernant la signature et l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et la République du Pérou relatif à l'exemption de visa de court séjour. Conformément à cette décision, cet accord sera appliqué à titre provisoire à partir de la date prévue pour sa signature.

Le Conseil a également décidé de transmettre le projet de décision concernant la conclusion de l'accord au Parlement européen pour approbation, une fois l'accord dûment signé.

Programme de travail d'Europol pour 2016

Le Conseil a approuvé le programme de travail d'Europol pour 2016 (doc. [5909/16](#)), qu'il transmettra au Parlement européen pour information.

Le programme de travail est le plan d'activités annuel d'Europol. Il a pour objet de traduire la stratégie quinquennale de l'office en objectifs annuels et de fournir la base d'une planification budgétaire. Il sert à faire connaître d'une manière transparente et structurée aux parties prenantes à Europol les objectifs qu'il s'est fixés. C'est également sur les objectifs affichés dans le programme de travail que sont fondés les objectifs assignés à chaque agent d'Europol dans le cadre des plans de développement de son personnel.

Ce rapport est élaboré chaque année par le conseil d'administration d'Europol, comme le prévoit la décision portant création de l'Office européen de police, et tient compte des besoins opérationnels des États membres ainsi que des incidences sur le budget et les effectifs d'Europol.

Relocalisation - Autriche

Le Conseil a adopté une décision d'exécution (doc. [6715/16](#)) concernant la suspension temporaire de la relocalisation de 30 % du contingent de demandeurs attribué à l'Autriche en application de la décision (UE) 2015/1601 instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce.

L'objectif de la décision est d'aider l'Autriche à mieux faire face à une situation d'urgence caractérisée par un afflux soudain de ressortissants de pays tiers sur son territoire en accordant la suspension temporaire, pour une durée d'un an, de la relocalisation de demandeurs dans une proportion pouvant atteindre 30 % du contingent de demandeurs qui a été attribué à l'Autriche conformément à la décision (UE) 2015/1601 du Conseil.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conseil d'association UE-République de Moldavie

Le Conseil a approuvé la position de l'Union en ce qui concerne les points à l'ordre du jour de la deuxième session du Conseil d'association UE-République de Moldavie.

Le Conseil d'association débattera de questions liées aux relations entre l'UE et la République de Moldavie et de l'engagement de l'UE en faveur du renforcement de l'association politique et de l'intégration économique avec la République de Moldavie. Il soulignera en outre la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de l'accord d'association afin d'entreprendre des réformes essentielles dans les secteurs de la justice, des finances, de l'énergie et de l'administration publique.

POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE

Mesures restrictives concernant l'Ukraine

Le Conseil a adopté la décision du Conseil modifiant la décision 2014/145/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine.

Le Conseil a également adopté le règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014. Il a approuvé les avis figurant aux annexes I et II du document [6069/16](#).

Voir le [communiqué de presse](#).
